

*Les subsides*

à l'ancien programme établi en vertu de l'article 56(1), dans lequel le financement était assuré par une réduction du taux d'intérêt hypothécaire de 2 p. 100, l'aide en vertu du nouveau programme dépendra de la différence entre les coûts du projet et les recettes produites par l'application d'une échelle de loyers établis en fonction du revenu. L'aide sera donnée aux Canadiens qui en ont besoin.

Un programme de supplément de loyer sera prévu, afin de subventionner les loyers dans les régions où l'offre de logements est suffisante, mais où les ménages-cibles n'ont pas les moyens de payer les loyers. On élargit considérablement le programme actuel dont la mise en oeuvre s'est révélée rentable.

Nous apportons un certain nombre de changements importants au programme d'aide à la remise en état des logements pour les rendre conformes aux normes minimales de salubrité et de sécurité. On est en train d'éliminer la façon actuelle de procéder, qui est de désigner des régions en vertu de ce programme urbain. L'aide sera offerte encore une fois à tous les ménages dans le besoin de toutes les régions géographiques. Il n'y aura plus dans les centres urbains de zones où un voisin est admissible alors qu'un autre, de l'autre côté de la rue, dont la maison est aussi délabrée, ne l'est pas.

D'importantes modifications sont apportées au Programme d'aide à la remise en état des logements locatifs. Le député de Spadina a signalé un problème que posait l'ancien programme. Pour empêcher les hausses excessives de loyer et le déplacement de personnes nécessiteuses, ce qui se produisait souvent sous l'ancien programme, l'aide moyenne est portée de \$3,500 à \$12,000 par logement. Le montant de l'aide dépendra du rapport entre les loyers de la propriété concernée après les rénovations et les loyers sur le marché locatif. L'aide sera axée sur les vieilles maisons bon marché qui sont surtout occupées par des économiquement faibles. Dans le nouveau projet de rénovation visant à aider les personnes handicapées, le plafond passera de \$1,500 à \$5,000. Le plafond de l'aide accordée aux propriétaires ayant des revenus rajustés variera entre \$23,000 et \$33,000.

● (1440)

Dans les régions rurales, le PAREL ne changera pas. Ce mélange de programmes peut servir dans différentes régions du pays. Il peut servir à évaluer les besoins des Canadiens et y répondre, à voir quels logements sont disponibles sur le marché privé et à connaître les exigences spéciales des catégories de citoyens ayant des besoins spéciaux en matière de logement. Ainsi, les stratégies adoptées seront rentables.

Je tiens à vous assurer, monsieur le Président, que les politiques actuelles ne sont pas immuables. Elles ne sont pas statiques. Elles seront suivies de très près pendant les journées et les années à venir. Après une période d'essai raisonnable, si certains de ces programmes semblent inutiles, répétitifs ou s'ils ne répondent pas aux besoins—je le répète, après une période d'essai raisonnable—nous n'hésiterons pas à apporter les changements nécessaires; des consultations sont en effet en cours.

J'apprécie vraiment d'avoir l'occasion de réitérer l'intérêt que le gouvernement porte à ces programmes et sa volonté de servir les ménages nécessiteux. Les plafonds des revenus pour les besoins impérieux, qui sont de nature régionale mais qui

sont uniformes dans tout le pays, nous aideront beaucoup à atteindre notre objectif, c'est-à-dire à aider les Canadiens incapables d'obtenir un logement à un prix raisonnable, sans que ce soit de leur faute. Le député de Spadina a parlé du nouveau programme des coopératives d'habitation conçu avec l'aide de la Fondation de l'habitation coopérative. Cet organisme a proposé des hypothèques indexées pour aider les Canadiens qui veulent occuper un logement, mais qui n'ont pas pu s'acheter une maison sur le marché. La SCHL et le gouvernement du Canada ont discuté avec la Fondation de l'habitation coopérative. Nous avons étudié cette formule innovatrice d'hypothèque indexée. Nous en avons beaucoup discuté. Encore une fois, je considère que ce programme n'a rien de parfait, et il en va de même de la Fondation, mais il devrait pouvoir fournir 5,000 logements aux Canadiens des quatre coins du pays à un coût inférieur pour les contribuables que celui de l'ancien programme. En même temps, ce programme permettra de fournir 30 p. 100 des logements loués par les Canadiens dont les besoins sont les plus pressants.

La situation du logement n'a cessé d'évoluer. Cela ne va pas s'arrêter, cette évolution se poursuivra. Je suis très content de pouvoir dire qu'en collaboration avec différents groupes du pays, nous avons pu mettre sur pied un programme à l'intention des Canadiens dans le besoin.

Pour terminer, je dirais que l'établissement de critères fondés sur les lignes directrices du Conseil national du bien-être ou sur celles du Conseil canadien du développement social ne profiterait pas aux Canadiens les plus nécessiteux. Si nous prenons le plafond de revenu pour 1986 qui est de \$27,500 pour une famille de trois ou quatre personnes vivant à Toronto et le seuil de la pauvreté que le Conseil canadien de développement social a établi à \$23,000 pour une famille de quatre personnes, nous constatons que ces lignes directrices ne permettent pas d'établir des critères pour assurer aux gens un logement décent. Par contre, la définition des besoins essentiels, qui a été établie sur une longue période, devrait certainement permettre d'aider les Canadiens dans le besoin.

**Mme Copps:** Monsieur le Président, je voudrais parler de l'utilisation sélective que le ministre fait des lignes directrices relatives aux besoins essentiels, car s'il a parlé à l'un des membres de l'Association canadienne des responsables de l'habitation et de l'urbanisme au congrès auquel il a assisté au début de la semaine, il n'ignore sans doute pas que la situation à Toronto est l'exception qui confirme la règle. En fait, dans pratiquement toutes les grandes villes du pays, les lignes directrices relatives aux besoins essentiels ne permettent plus aux personnes qui vivent en-dessous du seuil de la pauvreté d'avoir droit à des subventions dans le cadre du PAREL. Comme le ministre refuse d'accepter les chiffres cités par l'Opposition, refuse-t-il également de reconnaître la validité des plaintes formulées à Winnipeg, par exemple, où le ministre du Logement a demandé une réunion d'urgence au sujet du PAREL, parce que la définition des «besoins essentiels» cause de graves problèmes à la population de Winnipeg? N'est-il pas d'accord avec la position adoptée par le Conseil de comté du Cap Breton qui a dit être inquiet des changements apportés au PAREL?

Je me demande si le ministre est également en désaccord avec le Conseil municipal de Saskatoon qui s'est inquiété de la